
Nombre de membres

Séance du 15 avril 2025

en exercice: 9

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2025, à 18 heures 00, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Séance : ordinaire

Votants: 6

Sont présents: Loïc BARRET, Patricia PETIT, Ludovic THOMAS, Linda BARRET, Alain DEROIN, Jean-Luc ABGUILLERM

Représentés:

Excuses:

Absents: Sébastien JEAN, Benjamin NAUDIN, Andréa COLLARD

Secrétaire de séance: Ludovic THOMAS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : mardi 08 avril 2025

Ordre du jour :

SIVOS : modification de l'article 15 de l'arrêté de création

Indemnités de fonction et tableau récapitulatif

Lignes directrices de gestion

Questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: SIVOS : modification article 15 de l'arrêté de création - DE 2025 012

Monsieur le Maire rappelle les multiples réunions successives par rapport à la modification de cet article devant permettre la mise en place d'une autre méthode de calcul de répartition des charges entre les communes.

Monsieur le Maire fait lecture de :

- la délibération syndicale 1/2025 du 18 février 2025,
- le courrier reçu de la préfecture,
- les échanges mail avec les membres du SIVOS et la préfecture

Il rappelle l'importance de modifier la méthode de calcul qui était prévue initialement au 1er janvier 2025 mais qui ne pourra être mise en application qu'après publication de l'arrêté préfectoral actant la modification.

Il invite les élus à se prononcer sur cette modification votée en réunion syndicale et rappelle qu'à défaut de réponse dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Vu la question en suspend depuis juillet 2024,

Vu la délibération syndicale 1/2025 du 18 février 2025 portant modification de l'article 15 de l'arrêté de création du syndicat,

Vu le courrier d'observation en date du 10 mars 2025 reçu de la préfecture,

Vu les échanges mails entre les mairies membres,

Considérant la légèreté avec laquelle le bureau du SIVOS a traité cette question,

Considérant les délais inadmissibles avec lesquels ont été traitées les informations et le manque de communication,

Considérant le manque de considération du bureau du SIVOS par rapport aux finances publiques des communes membres,
Considérant la volonté de modifier cet article,
Considérant qu'il convient de mettre en place une méthode de répartition plus équitable,

- ACCEPTE la délibération syndicale 1/2025 du 18 février 2025 relative aux modifications statutaires envisagées,
- ACCEPTE de supprimer l'article 15 de l'arrêté de création du SIVOS Domats-Savigny rédigé comme suit :

« *La contribution des communes adhérentes au syndicat est répartie d'après les principes suivants :*

1) *La population à raison de 35 % (au dernier recensement connu)*
2) *Le nombre d'élèves à raison de 35 % (à la dernière rentrée scolaire)*
3) *La dotation globale de fonctionnement attribuée à chaque commune à raison de 30 % (dernière dotation connue). Les dépenses ainsi mises à la charge des communes constituent des dépenses obligatoires. »*

- ACCEPTE de le remplacer par « *Article 15 : la contribution des communes adhérentes au syndicat est votée annuellement par le Conseil Syndical sur les bases actualisées avec un socle minimum de 1 élève. Le choix des nouveaux critères à prendre en compte pour chaque année civile N+1 devra être délibéré avant le 1^{er} novembre de l'année N ; à défaut, s'appliqueront les critères choisis pour l'année en cours. Les dépenses ainsi mises à la charge des communes constituent des dépenses obligatoires. »*

- CHARGE Monsieur le Maire de toutes formalités,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la présidente du SIVOS.

Objet: Indemnités de fonction - DE 2025_013

Monsieur le Maire informe que suite à un contrôle des indemnités des élus à la DGFIP, il a été demandé de fournir le tableau annexe de la délibération DE_2022_009 du 15/02/2022 portant montant des indemnités aux élus.

Il s'avère que ce tableau n'a pas été annexé à la délibération. Il convient donc de corriger cette erreur.

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des indemnités versées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Vu la délibération DE_2022_009,

Vu la demande de la trésorerie,

Vu les indemnités versées aux élus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la nomination de Patricia PETIT à la fonction de 1er adjoint au maire au 15/02/2022,

Vu la nomination de Ludovic THOMAS à la fonction de 2ème adjoint au maire au 15/02/2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant l'information faite par Monsieur le Maire d'attribuer des délégations par arrêtés aux adjoints dès leur prise de fonctions,

- FIXE le montant des indemnités brutes pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- Population (*habitants*) : 257 (*population totale INSEE au 1er janvier 2020*)
- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (*en % de l'indice brut 1027*)
- Moins de 500 habitants : 9,9 %

- DIT que cette indemnité pour l'exercice effectif des fonctions sera versée mensuellement dans les conditions détaillées ci-dessus au 1er adjoint,

- DIT que cette indemnité pour l'exercice effectif des fonctions sera versée mensuellement dans les conditions détaillées ci-dessus au 2ème adjoint,

- DIT que ces indemnités sont versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,
- DIT que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure prise par le conseil municipal et afférente à la fixation des indemnités des élus locaux,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6531 du budget communal,
- DIT que les indemnités versées sont récapitulées dans le tableau des indemnités annexé,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement desdites indemnités chaque fin de mois dans les conditions définies ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie, la sous-préfecture.

Objet: Lignes Directrices de Gestion - DE 2025_014

Monsieur le Maire rappelle la nomination au grade de rédacteur de l'agent tenant fonction de secrétaire général de mairie. Il informe que les Lignes directrices de gestion ont été modifiées en conséquence pour intégrer ce nouveau grade.

Il informe que le document modifié a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial qui en séance du 13/02/2025 a émis un avis favorable sous réserve de précisions.

Monsieur le Maire informe qu'il a levé les réserves en complétant les informations manquantes.

Il présente le document et rappelle qu'il doit faire l'objet d'un arrêté fixant les lignes directrices de gestion et que le document doit être tenu à disposition des agents.

Le conseil municipal, à la majorité des voix :

Après avoir pris connaissance des documents,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu les réserves émises par le comité social territorial,

Considérant les LDG modifiées et les réserves levées,

Considérant qu'il convient de fixer l'encadrement et l'évolution du personnel,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le centre de gestion de la mise à jour des LDG,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le personnel communal.

Questions diverses

1/ Patricia PETIT informe avoir eu un rendez-vous avec une représentante de l'EPAGE. Elle fait lecture du courrier présentant le compte-rendu de cette entrevue. Elle précise qu'un document a été édité pour attirer l'attention des propriétaires riveraines de cours d'eau par rapport à l'obligation d'entretien des berges mais pas du cours d'eau.

Linda BARRET indique qu'en qualité de déléguée à l'EPAGE, elle aurait aimé être présente à ce rendez-vous.

2/ Loïc BARRET Indique que dans le cadre de la sécurité incendie, un rendez-vous est prévu pour palier aux manques sur certains endroits de la commune. La préfecture doit revenir vers la commune pour nous préciser comment faire pour l'installation d'une bâche sur une parcelle privée.

3/ Patricia PETIT présente les panneaux pédagogiques qui seront installés sur le chemin de randonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures et 05 minutes, les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Ludovic THOMAS*